

Projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Scheulte "Recolaine"

administration communale, 27.09.17, 19h00

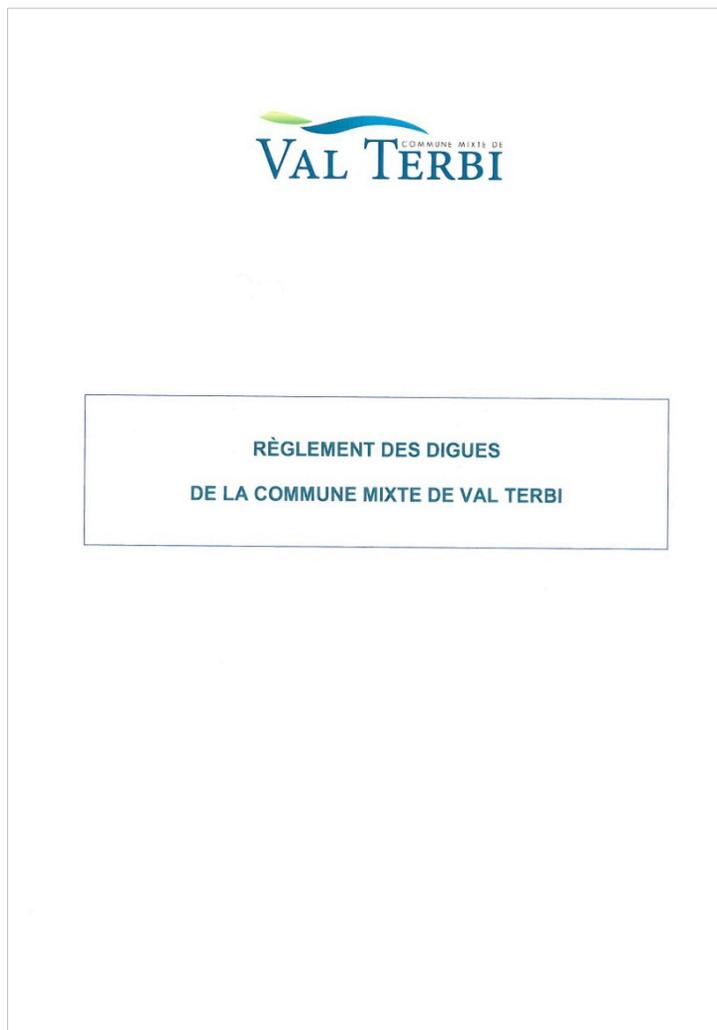
information et consultation des principaux acteurs concernés





2005-2006

règlement des digues de Val Terbi, adopté par le CG le 24.09.13



Règlement des digues de la Commune mixte de Val Terbi

Utilisation **Art. 20** La législation cantonale spécifique à l'utilisation des eaux (LUE⁴) est réservée.

Adoption et approbation **Art. 21** ¹ Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil général et son approbation par le Département de l'environnement et de l'équipement.

² Il abroge toutes dispositions contraires de règlements antérieurs de la Commune.

Ainsi décidé par le Conseil communal de Val Terbi le 9 juillet 2013.

 **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**
 Michel Brahier Président
 Catherine Marquis Secrétaire

Ainsi adopté par le Conseil général de Val Terbi le 24 septembre 2013

 **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**
 Madeleine Bréchet Présidente
 Sophie Lachat Secrétaire

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel du 2 octobre 2013.

Une opposition a été formulée pendant le délai légal.

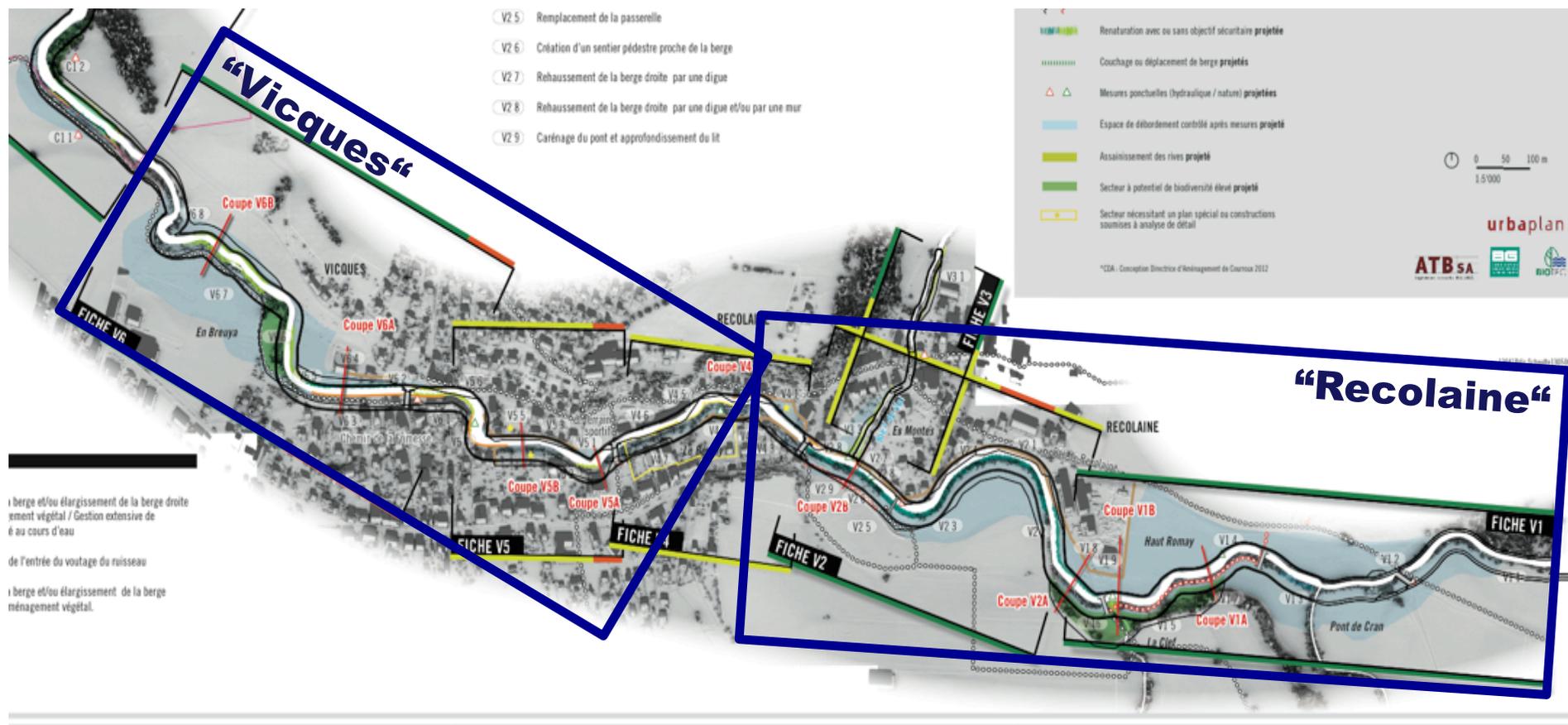
La secrétaire communale
 Catherine Marquis

Ainsi approuvé par le Département de l'Environnement et de l'Équipement



⁴ RSJU 751.41

8

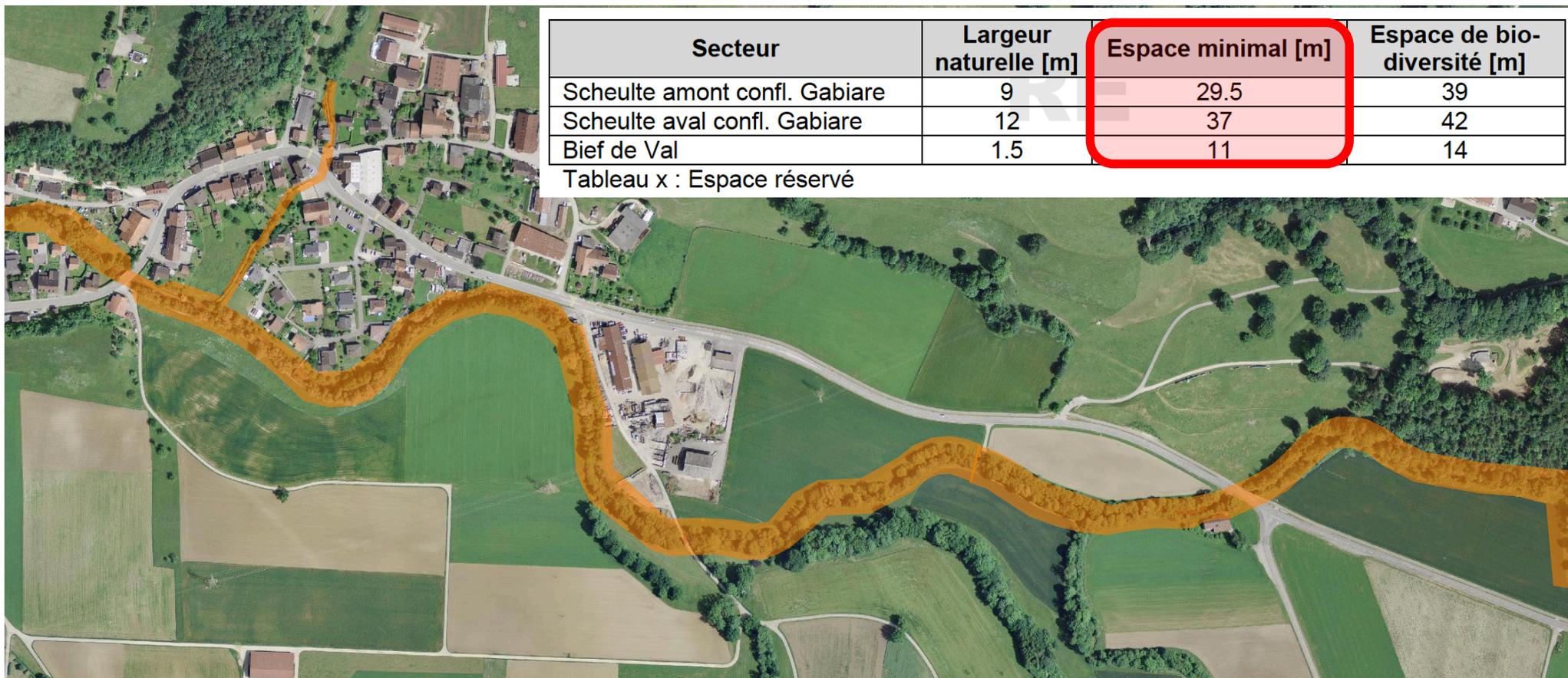


principe arrêté = mise en œuvre par étape, selon les disponibilités du fonds

disponibilités financières du fonds des digues

- valeur du fonds aujourd'hui : CHF 200'000.-
- produit **annuel** de la taxe des digues : CHF 110'000.-

espace du cours d'eau à réserver



entrée en force sur tout le territoire cantonal à fin 2018

REVITALISATION DES COURS D'EAU

Planification stratégique

Annexe X

Priorités dans le temps pour les 20 prochaines années

Types de mesures

Echelle: 1:50'000



Légende

- Ouvrages >=50cm
 - Seuils >=50cm
- Mesures types**
- Intervention non prévue avant 2035
 - Déplacement du chenal
 - Elargissement du chenal
 - Initiation de méandres
 - Remise à ciel ouvert
 - Revalorisation de la structure des berges
 - Revalorisation de la structure du fond du lit
 - Revitalisation des zones alluviales
 - Rétablissement de la connectivité longitudinale

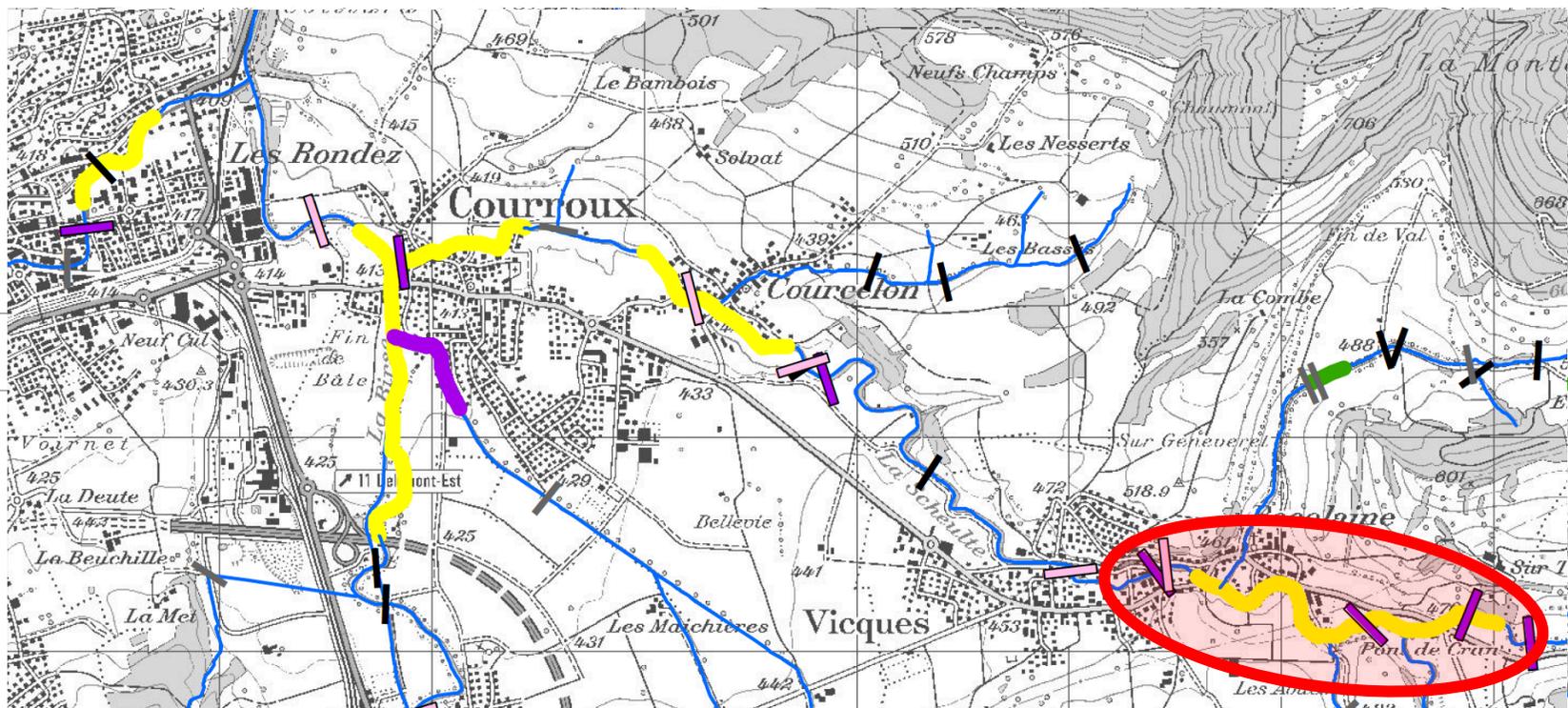


N° plan: 420 plan 90d

Format: 110 x 80 cm

0 500 1'000 2'000
mètres

Données cartographiques: CP50©2005 Swisstopo (5704000640)



finalité du projet de l'ouvrage (projet détaillé)

- établir le dossier détaillé conformément aux exigences
- deviser les coûts de la réalisation ($\pm 10\%$)
- examiner le dossier au plan réglementaire (canton)
- ➔ • voter le crédit d'investissement (population)
- déposer publiquement le projet, passer des conventions avec riverains, traiter les oppositions, faire adopter les plans (votation populaire) et les faire approuver (canton)
- obtenir les décisions de subventions

consultation des acteurs concernés

diverses rencontres ont eu lieu entre mai 2015 et septembre 2017

but:

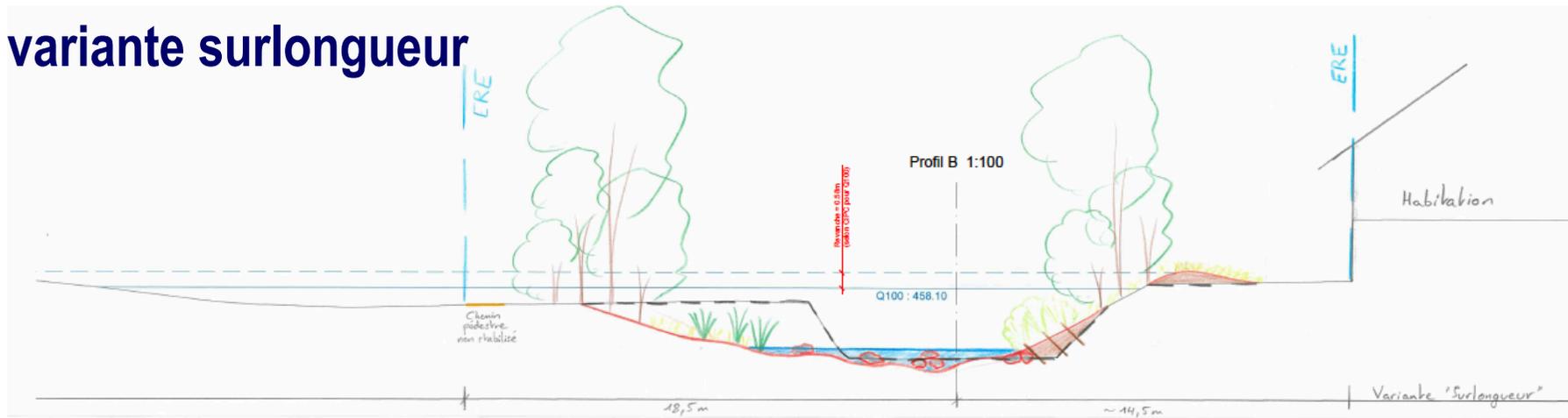
- tester l'image de l'aménagement souhaité auprès des acteurs concernés
- donner la primeur de l'information au riverains concernés avant de mettre le projet sur la place publique (crédit, enquête).

concertation CC – Travaux publics – Bourgeoisie

8 mars 2016

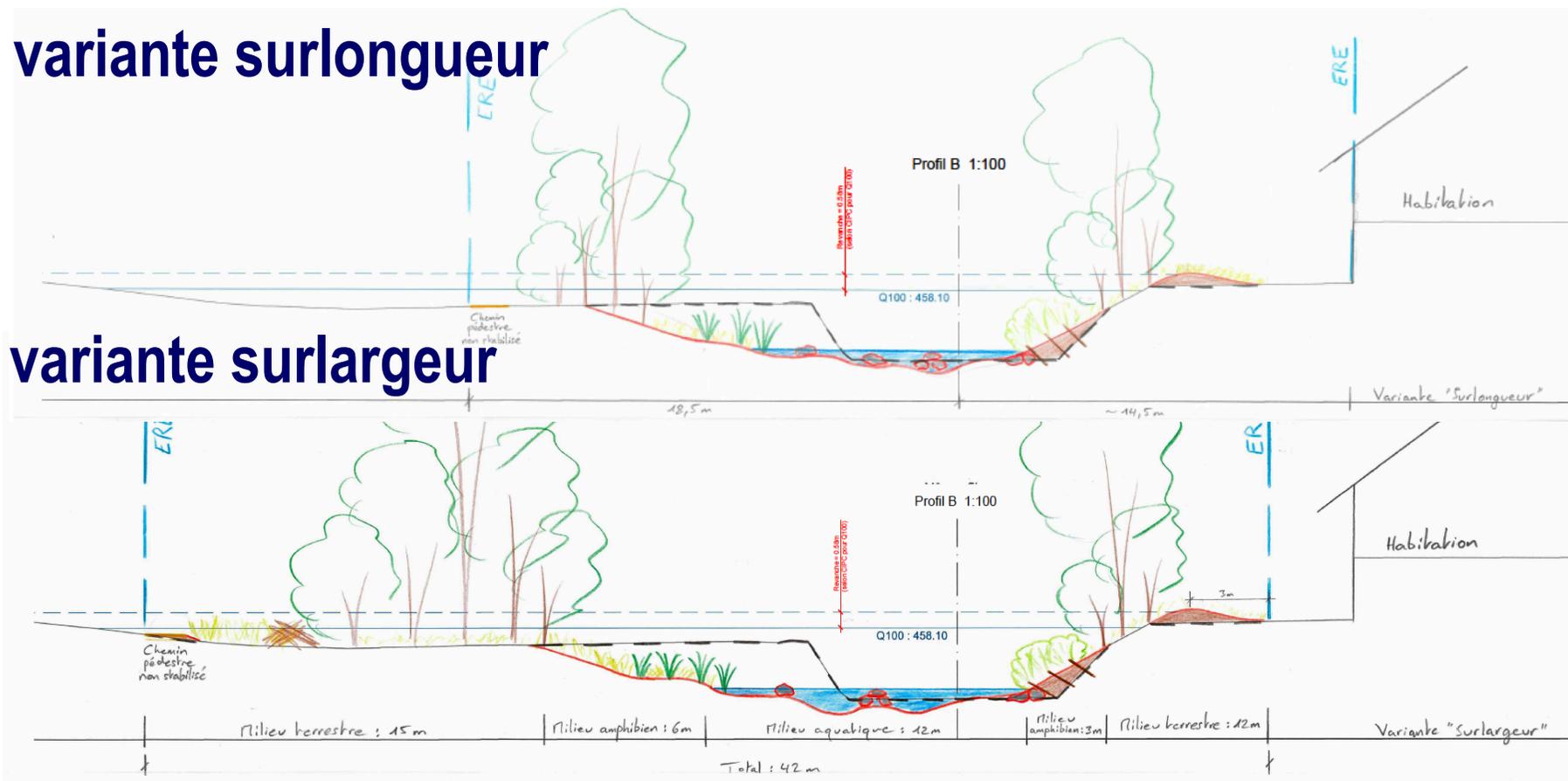
- analyse des variantes à mettre en œuvre
- décision: chercher une solution de compromis avec les principaux riverains concernés

variante surlongueur



variante surlongueur

variante surlargeur





comparaison

Commune mixte de Val Terbi
Projet Scheulte / Birse - Recolaine - Séquence v2
ANALYSE DES VARIANTES SUD-OUEST

Echelle 1:1'000
Rolf Eschmann SA, 31 mars 2016



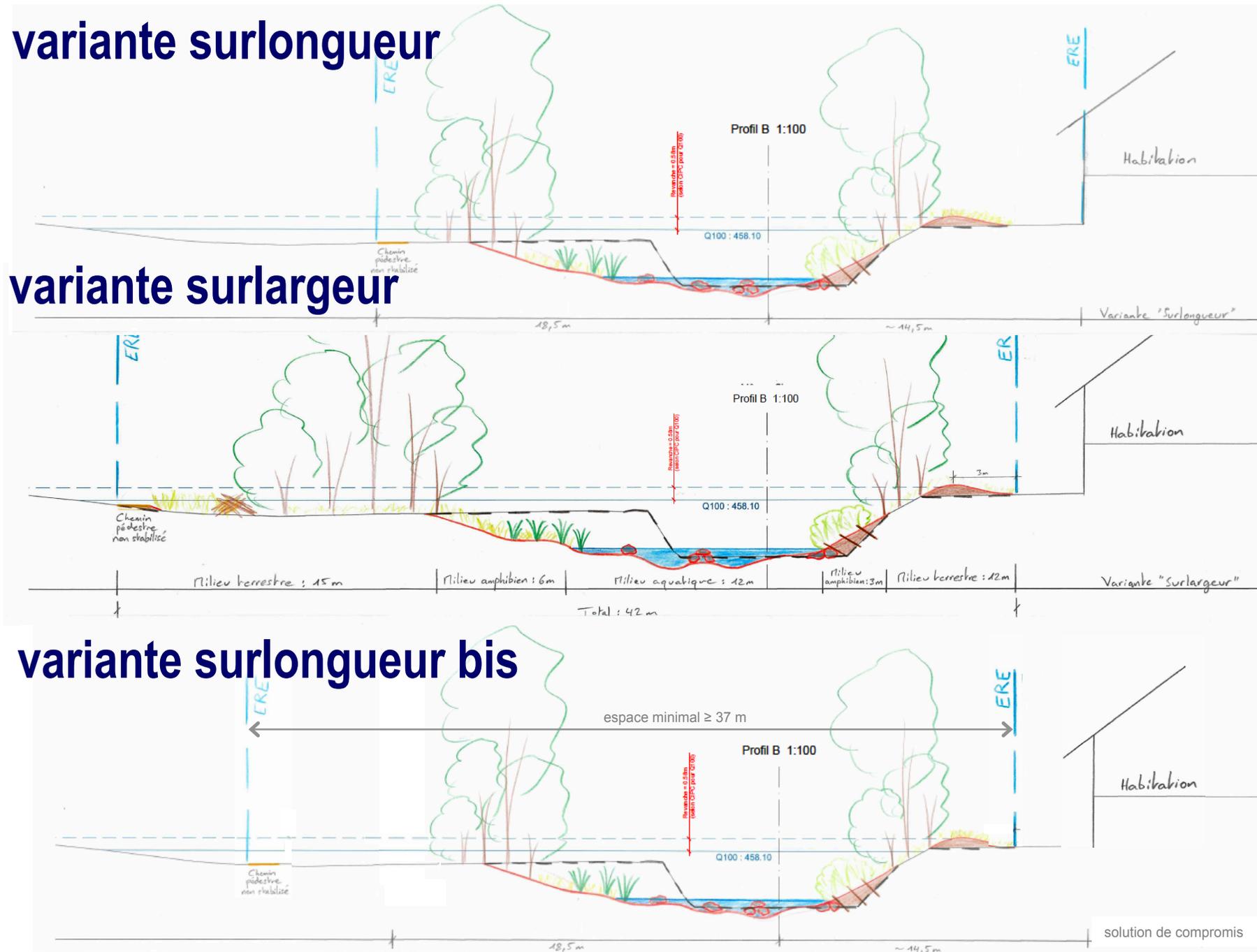
variante surlongueur bis

Commune mixte de Val Terbi
Projet Scheulte / Birse - Recolaine - Séquence v2
ANALYSE DES VARIANTES - SURLONGUEUR bis
Echelle 1:1'000
Rolf Eschmann SA, 31 mars 2016

variante surlongueur

variante surlargeur

variante surlongueur bis



rencontres du 31 mars 2016



Commune de Val Terbi

Projet Scheulte
Projet de l'ouvrage "Recolaine"

Compte rendu de la rencontre avec les propriétaires des parcelles N° 521 et 843

Rencontre du 31 mars 2016

Heure : 16h30-18h00

Lieu : Sur site

Présences/excusés*

Pascal Chételat	(PC)	Propriétaire des parcelles n° 521 et 843
Pierre Grolimund	(PG)	Exploitant de la parcelle n° 843
Yvan Burri	(YB)	Conseiller communal, Travaux publics, porteur du dossier
Sylviane Faivre*	(SF)	Conseillère communale, Bourgeoisies
Pierre-Michel Seuret	(PMS)	Commission des travaux publics, Président
Claude Rudolf*	(CR)	Commission bourgeoise, Vicques, Président
Gabriel Friche	(GF)	Commission bourgeoise, Vicques, suppléant
Bernard Studer	(BS)	Rolf Eschmann SA, géomètre
Denis Moritz	(DM)	2MO ingénieur conseils sàrl, direction du projet

Points traités

- Discussion sur site des effets du projet sur les parcelles concernées

Support

- Documents Rolf Eschmann SA transmis au propriétaire

Etat du dossier et objectifs de la rencontre

La finalité du projet Scheulte "Recolaine" est de ramener les dangers liés aux inondations à un niveau acceptable. L'objectif consiste à contenir les crues centennales (qui arrivent en moyenne une fois tous les cent ans) dans le lit de la rivière, sans débordement dans la zone à bâtir. La seule solution praticable consiste à donner plus de place à la rivière.

Pour avancer dans le projet d'aménagement de la Scheulte en cours et qui fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique, il s'agit désormais de faire un choix entre deux variantes d'aménagement : 1. surlongueur ; 2. surlargeur. Ces deux variantes présentent des qualités globales similaires, mais génèrent des restrictions d'utilisation du sol et des contraintes d'exploitation différentes sur chacune des deux rives, l'une bâtie, l'autre agricole.

La Commission des travaux publics soutient la variante surlargeur, considérant que cette dernière limite au strict nécessaire les droits acquis dans la zone à bâtir et qu'elle offre des avantages notables en terme promotion de la biodiversité.

Le Conseil communal souhaite privilégier une solution équilibrée qui apporte des contraintes nouvelles raisonnables, dans la zone agricole notamment, et qui tiennent compte de la position des la Commission des travaux publics. Il veut promouvoir une solution de compromis entre les deux variantes d'aménagement par le dialogue avec les acteurs concernés.

La rencontre avec le propriétaire des parcelles n° 521 et 843 est conçue dans cet esprit. Le présent document fait office de compte-rendu.



Commune de Val Terbi

Projet Scheulte
Projet de l'ouvrage "Recolaine"

Compte rendu de la rencontre avec le propriétaire de la parcelle N° 842

Rencontre du 31 mars 2016

Heure : 18h00-19h00

Lieu : Sur site

Présences/excusés*

Amédée Charmillot	(AC)	Propriétaire et exploitant de la parcelle n° 842
Yvan Burri	(YB)	Conseiller communal, Travaux publics, porteur du dossier
Sylviane Faivre*	(SF)	Conseillère communale, Bourgeoisies
Pierre-Michel Seuret	(PMS)	Commission des travaux publics, Président
Claude Rudolf*	(CR)	Commission bourgeoise, Vicques, Président
Gabriel Friche	(GF)	Commission bourgeoise, Vicques, suppléant
Bernard Studer	(BS)	Rolf Eschmann SA, géomètre
Denis Moritz	(DM)	2MO ingénieur conseils sàrl, direction du projet

Points traités

- Discussion sur site des effets du projet sur les parcelles concernées

Support

- Documents Rolf Eschmann SA transmis au propriétaire

Etat du dossier et objectifs de la rencontre

La finalité du projet Scheulte "Recolaine" est de ramener les dangers liés aux inondations à un niveau acceptable. L'objectif consiste à contenir les crues centennales (qui arrivent en moyenne une fois tous les cent ans) dans le lit de la rivière, sans débordement dans la zone à bâtir. La seule solution praticable consiste à donner plus de place à la rivière.

Pour avancer dans le projet d'aménagement de la Scheulte en cours et qui fera ultérieurement l'objet d'une enquête publique, il s'agit désormais de faire un choix entre deux variantes d'aménagement : 1. surlongueur ; 2. surlargeur. Ces deux variantes présentent des qualités globales similaires, mais génèrent des restrictions d'utilisation du sol et des contraintes d'exploitation différentes sur chacune des deux rives, l'une bâtie, l'autre agricole.

La Commission des travaux publics soutient la variante surlargeur, considérant que cette dernière limite au strict nécessaire les droits acquis dans la zone à bâtir et qu'elle offre des avantages notables en terme promotion de la biodiversité.

Le Conseil communal souhaite privilégier une solution équilibrée qui apporte des contraintes nouvelles raisonnables, dans la zone agricole notamment, et qui tiennent compte de la position des la Commission des travaux publics. Il veut promouvoir une solution de compromis entre les deux variantes d'aménagement par le dialogue avec les acteurs concernés.

La rencontre avec le propriétaire des parcelles n° 521 et 843 est conçue dans cet esprit. Le présent document fait office de compte-rendu.



comparaison

Commune mixte de Val Terbil
Projet Scheulte / Birse - Recolaine - Séquence v2
AN ANALYSE DES VARIANTES SURLONGUEUR
Echelle 1:1000
Rolf Eschmann SA, 31 mars 2016

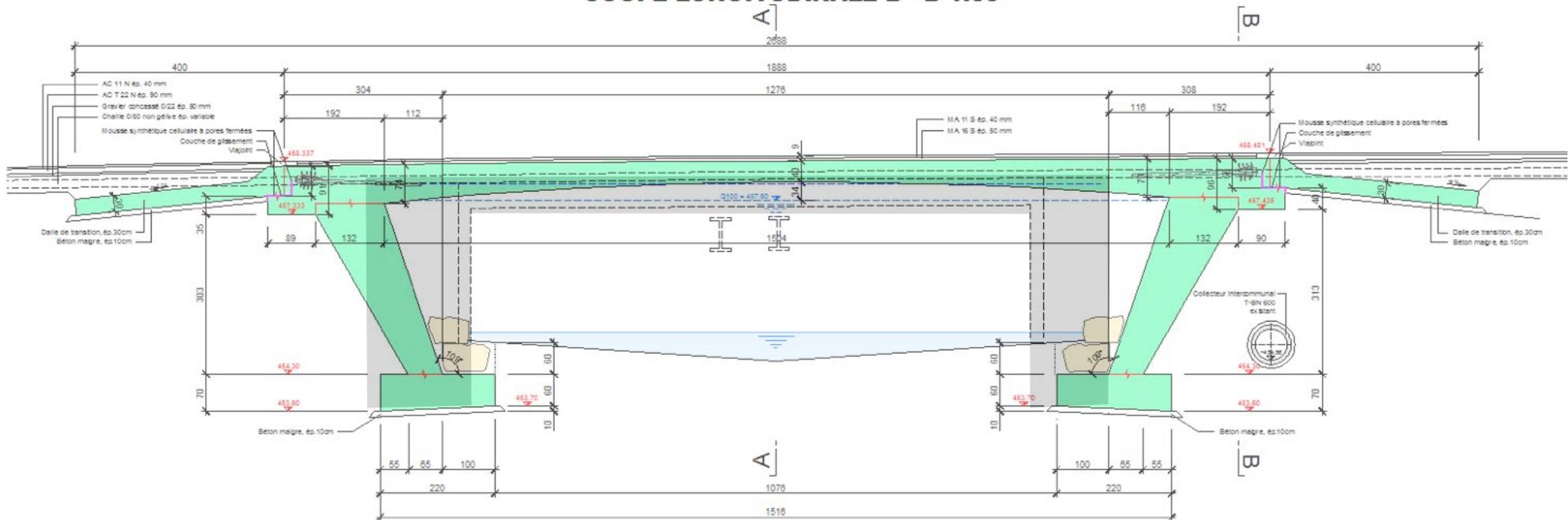
pont de Recolaine élargissement et rehaussement

pont cadre :

- portée augmentée de 10 m à 15 m
- tablier: h = 40 cm à h = 85cm
- montants inclinés
- revanche variable avec max = 34 cm par rapport à Q100



COUPE LONGITUDINALE B - B 1:50



nouveau pont de Recolaine



après

avant



• ces trois rencontres sont documentées

2MO gestion et aménagement des eaux

Commune de Val Terbi
Pont de Reclaine à Vicques - Rehaussement de la route cantonale
Aménagement de la Scheulte au droit du pont
Note relative à la rencontre avec les propriétaires des parcelles N° 3061, 841 et 521

Séance de travail du 8 décembre 2016
Heure : 09h45-10h30
Lieu : sur site

Présences

Ewald Nehlig	Propriétaire de la parcelle n° 3061
Joël Schaller	FMB, exploitant sur la parcelle n° 507
P. Chételat* et F. Barbier	Copropriétaire de la parcelle n° 521
Yvan Burri	CC Val Terbi (travaux publics)
Pierre-Michel Seuret	Commission des travaux publics (CTP), président
Thierry Beuchat	SIN, responsable des ouvrages d'art, CTP
Luis Bartolomé	Communauté PS Reclaine, mandataire "Scheulte"
Raymond Huguelet	GVH-BP, mandataire "Pont de Reclaine"
Denis Moritz	ZMO ingénieur conseils sàrl, bamo

* Pascal Chételat est excusé et représenté par son père, Vincent Chételat

Point traité

- Présentation du projet de remplacement du pont de Reclaine et de l'aménagement de la Scheulte dans son environnement proche.

Support

- Toutes les pièces/documents à disposition (dossier du projet de l'ouvrage)

Objectif de la séance

La rencontre initiée par la commune par courrier du 24 novembre 2016 vise soumettre les effets du projet aux propriétaires riverains concernés par des enjeux semblables en aval du pont de Reclaine : rehaussement du pont, réaménagement routier (reprise du profil en long et empiètement du nouveau tracé routier), élargissement et rehaussement de la rive gauche, reprise et rehaussement de la rive droite de la Scheulte.



NB : Le présent document permet de rendre compte des points abordés au cours de la réunion. Il n'engage pas formellement les parties à ce stade.

ZMO ingénieur conseils sàrl | Rue du 23-Juin 17 | 2800 Delémont | T +41 (0)21 558 47 20 | M +41 (0)79 276 57 67 | 2moch | info@2moch

2MO gestion et aménagement des eaux

Commune de Val Terbi
Pont de Reclaine à Vicques - Rehaussement de la route cantonale
Aménagement de la Scheulte au droit du pont
Rencontre avec les propriétaires et exploitants des parcelles N° 507 et 494

Séance de travail du 8 décembre 2016
Heure : 08h30-09h30
Lieu : sur site

Présences/excusés*

Bertrand et Christine Friche	Copropriétaire de la parcelle n° 507
Joël Schaller	FMB, exploitant sur la parcelle n° 507
Frédéric et Régine Zuber	Copropriétaire de la parcelle n° 494
Yvan Burri	CC Val Terbi (travaux publics)
Pierre-Michel Seuret	Commission des travaux publics (CTP), président
Thierry Beuchat	SIN, responsable des ouvrages d'art, CTP
Luis Bartolomé	Communauté PS Reclaine, mandataire "Scheulte"
Raymond Huguelet	GVH-BP, mandataire "Pont de Reclaine"
Denis Moritz	ZMO ingénieur conseils sàrl, bamo

Point traité

- Présentation du projet de remplacement du pont de Reclaine et de l'aménagement de la Scheulte dans son environnement proche.

Support

- Toutes les pièces/documents à disposition (dossier du projet de l'ouvrage)

Objectif de la séance

La rencontre initiée par la commune par courrier du 24 novembre 2016 vise à soumettre les effets du projet aux propriétaires riverains concernés par des enjeux semblables en aval du pont de Reclaine : rehaussement du pont, réaménagement routier (reprise du profil en long et emprise du nouveau tracé routier), élargissement et rehaussement de la rive droite, reprise et rehaussement de la rive gauche de la Scheulte.



NB : Le présent document permet de rendre compte des points abordés au cours de la réunion. Il n'engage pas formellement les parties à ce stade.

ZMO ingénieur conseils sàrl | Rue du 23-Juin 17 | 2800 Delémont | T +41 (0)21 558 47 20 | M +41 (0)79 276 57 67 | 2moch | info@2moch

2MO gestion et aménagement des eaux

Commune de Val Terbi
Pont de Reclaine à Vicques - Rehaussement de la route cantonale
Aménagement de la Scheulte au droit du pont
Note relative à la rencontre avec les propriétaires des parcelles N° 522 à 524, 3027

Séance de travail du 8 décembre 2016
Heure : 10h30-11h30
Lieu : Chez Fabienne Barbier (au chaud)

Présences

Fabienne Barbier	Propriétaire de la parcelle n° 522
Jean-Marc Charmillot	Propriétaire de la parcelle n° 523
Yvan Burri	CC Val Terbi (travaux publics)
Pierre-Michel Seuret	Commission des travaux publics (CTP), président
Thierry Beuchat	SIN, responsable des ouvrages d'art, CTP
Luis Bartolomé	Communauté PS Reclaine, mandataire "Scheulte"
Raymond Huguelet	GVH-BP, mandataire "Pont de Reclaine"
Denis Moritz	ZMO ingénieur conseils sàrl, bamo

Absences

Charles et Michel Stauffer	Propriétaire de la parcelle n° 524
Charles Stauffer	Propriétaire de la parcelle n° 3027

Point traité

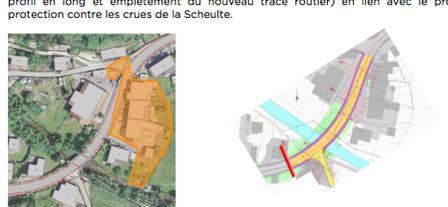
- Présentation du projet de remplacement du pont de Reclaine et de l'aménagement de la Scheulte dans son environnement proche.

Support

- Toutes les pièces/documents à disposition (dossier du projet de l'ouvrage)

Objectif de la séance

La rencontre initiée par la commune par courrier du 24 novembre 2016 vise soumettre les effets du projet aux propriétaires riverains concernés par des enjeux semblables en aval du pont de Reclaine : rehaussement du pont, réaménagement routier (reprise du profil en long et empiètement du nouveau tracé routier) en lien avec le projet de protection contre les crues de la Scheulte.



NB : Le présent document permet de rendre compte des points abordés au cours de la réunion. Il n'engage pas formellement les parties à ce stade.

ZMO ingénieur conseils sàrl | Rue du 23-Juin 17 | 2800 Delémont | T +41 (0)21 558 47 20 | M +41 (0)79 276 57 67 | 2moch | info@2moch

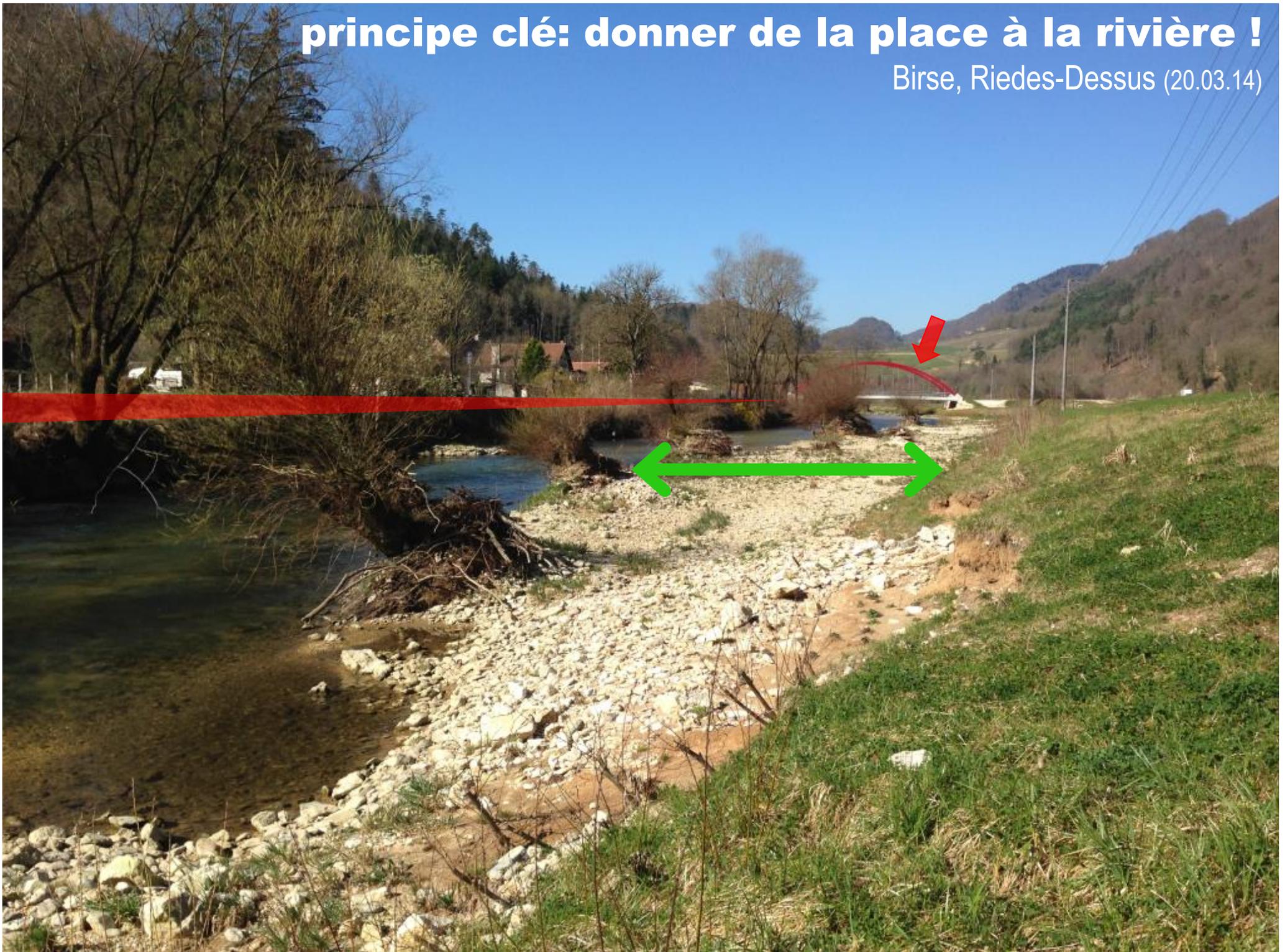
enjeux de l'aménagement souhaité

optimiser les bénéfices du projet

- ➔ sécurité contre les crues
- ➔ écologie de la rivière
- ➔ subsides!

principe clé: donner de la place à la rivière !

Birse, Riedes-Dessus (20.03.14)



➔ sécurité contre les crues

intensités fréquences des dangers



avant



après



➔ écologie de la rivière



revitalisation

objectif de la revitalisation : + 35% de bonus

27.09.17

3/2011

Les ressources naturelles en Suisse

environnement

Place aux cours d'eau!

La loi sur la protection des eaux révisée > Les veines du paysage > Bien planifier les revitalisations > Nature et population gagnantes > Retour des rivières à l'air libre > Des centrales hydrauliques plus vertes

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

périmètre des mesures de protection contre les crues

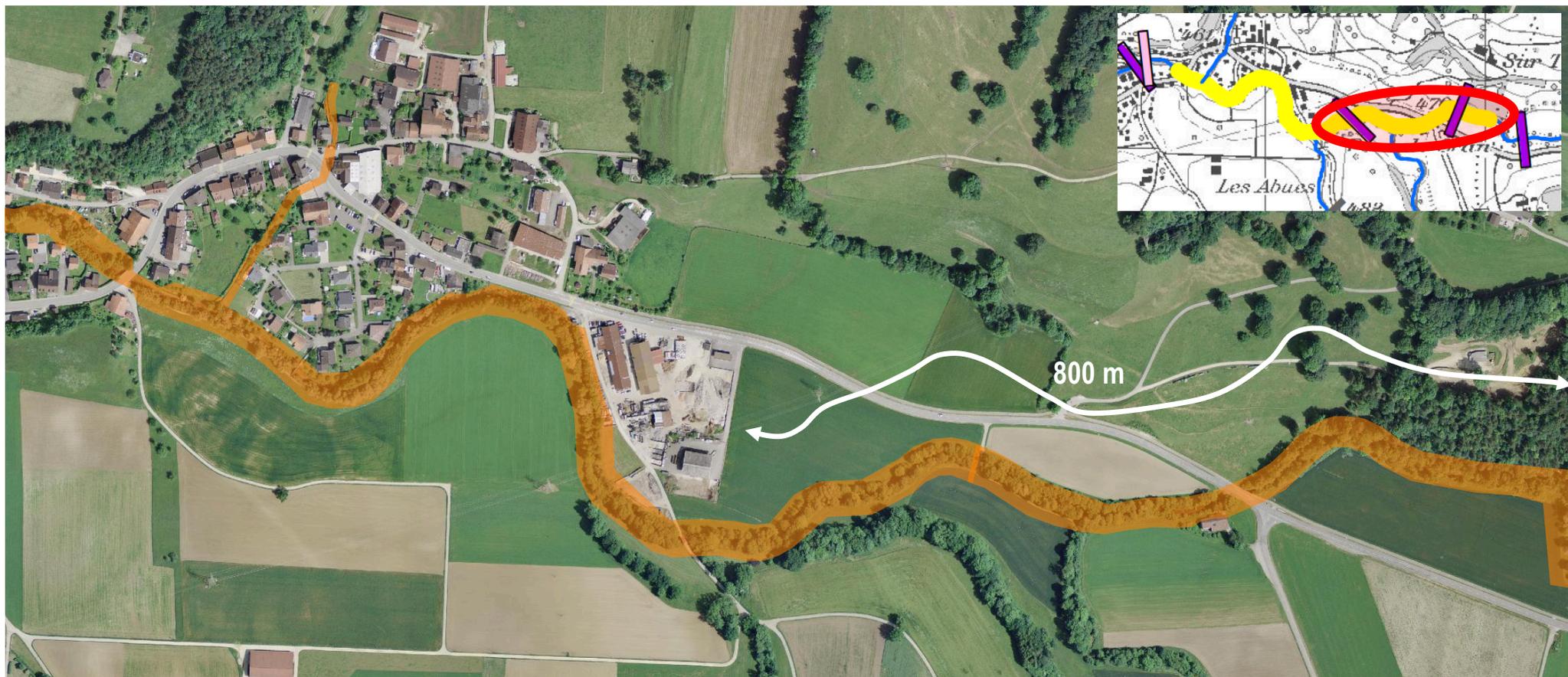


coûts (sans pont Reclaine) : CHF ~ 4'500'000.- TTC

taux de subventions : ≤ 55%

coûts restants : CHF ~ 2'000'000.- TTC

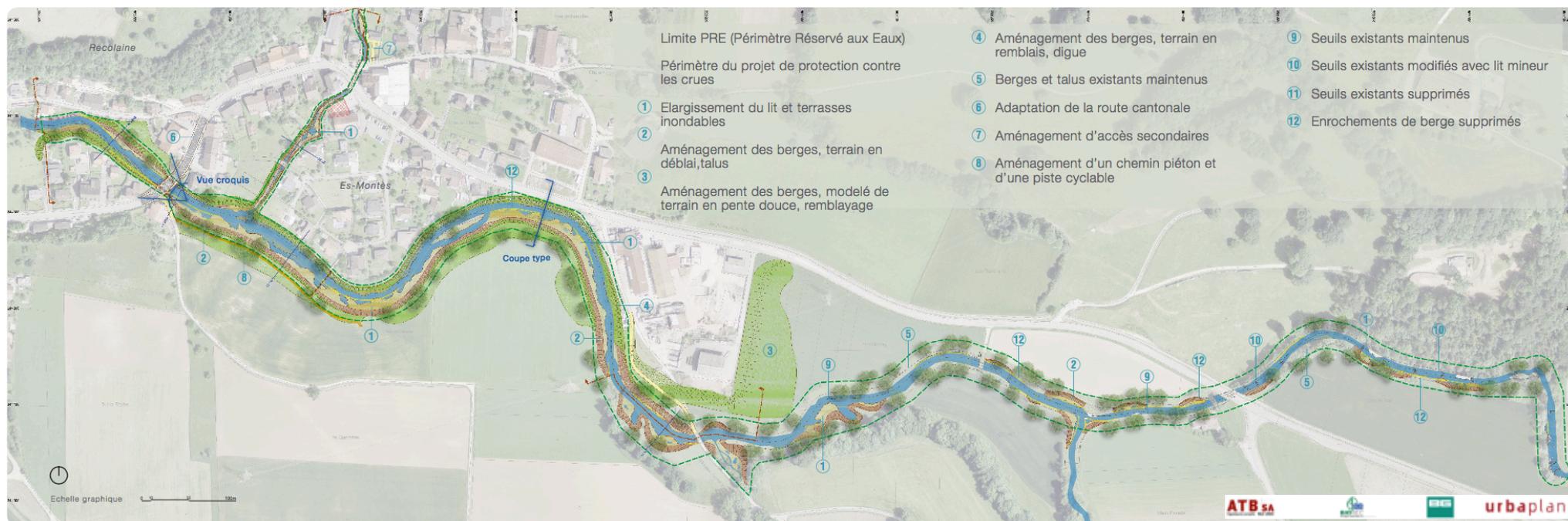
avec revitalisation de la partie amont (surlongueur) : + 35% de subventions



coûts (sans pont Reclaine) : CHF 5'800'000.- TTC
taux de subventions : ≤ 90%
coûts restants : CHF 630'000.- TTC

charge communale
réduite 3x

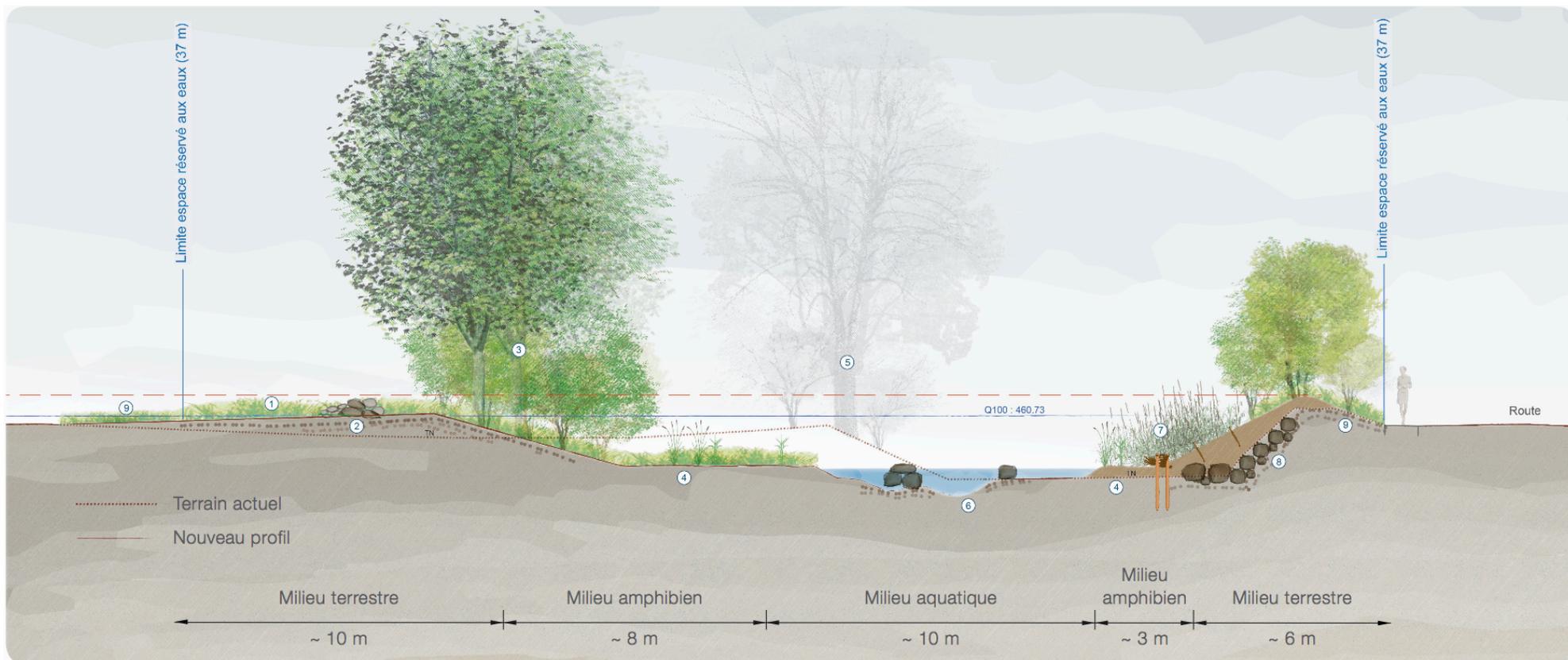
situation générale du projet



préavis fédéral et cantonal en cours!

➔ dossier en bonne voie

principes d'aménagement

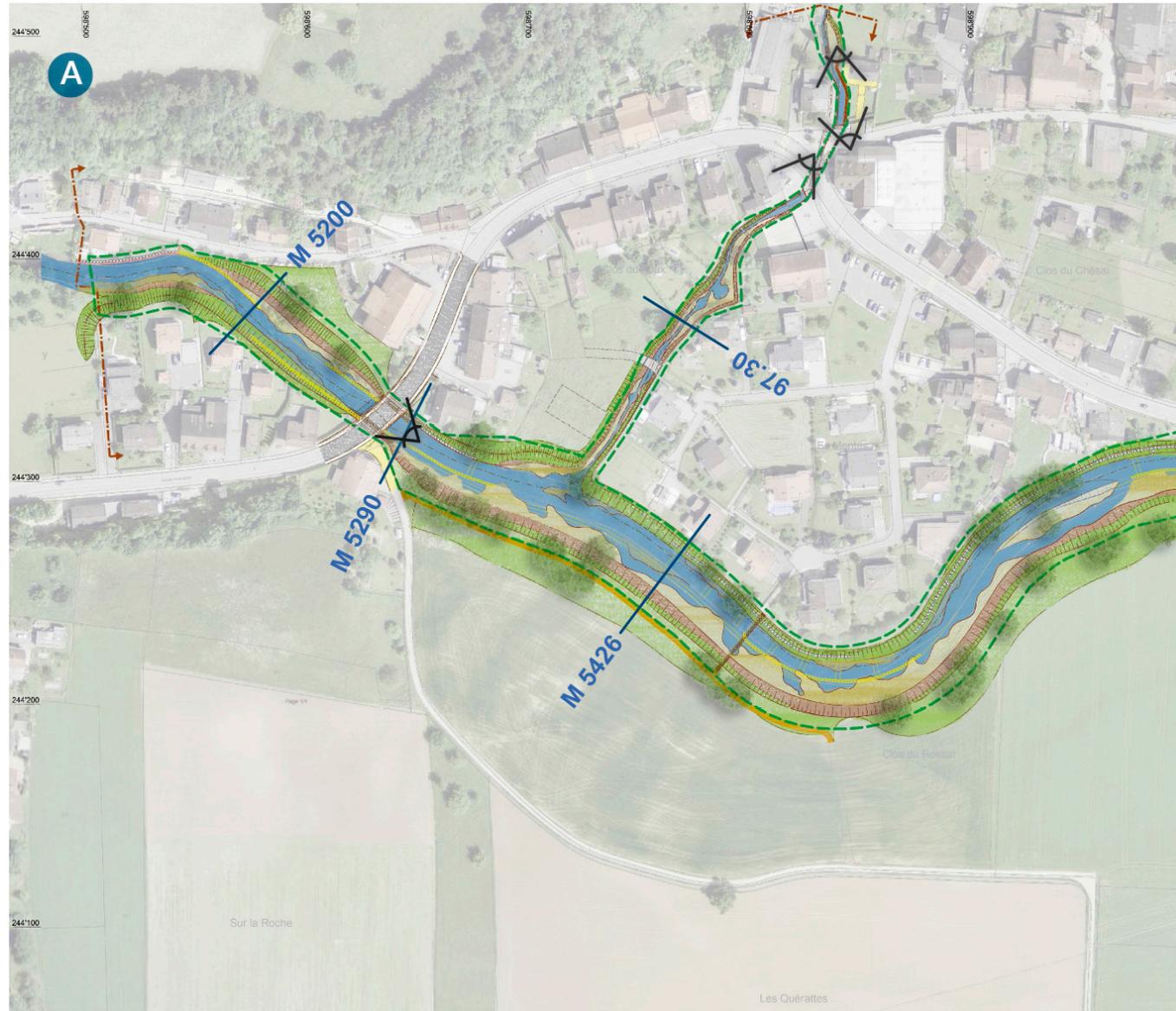


- ① Réensemencement de prairie fleurie sur la rive
- ② Aménagement de microstructures pour la petite faune (murgiers, tas de branches, tas de compost)
- ③ Plantation d'arbres et d'arbustes adaptés aux berges de rivière

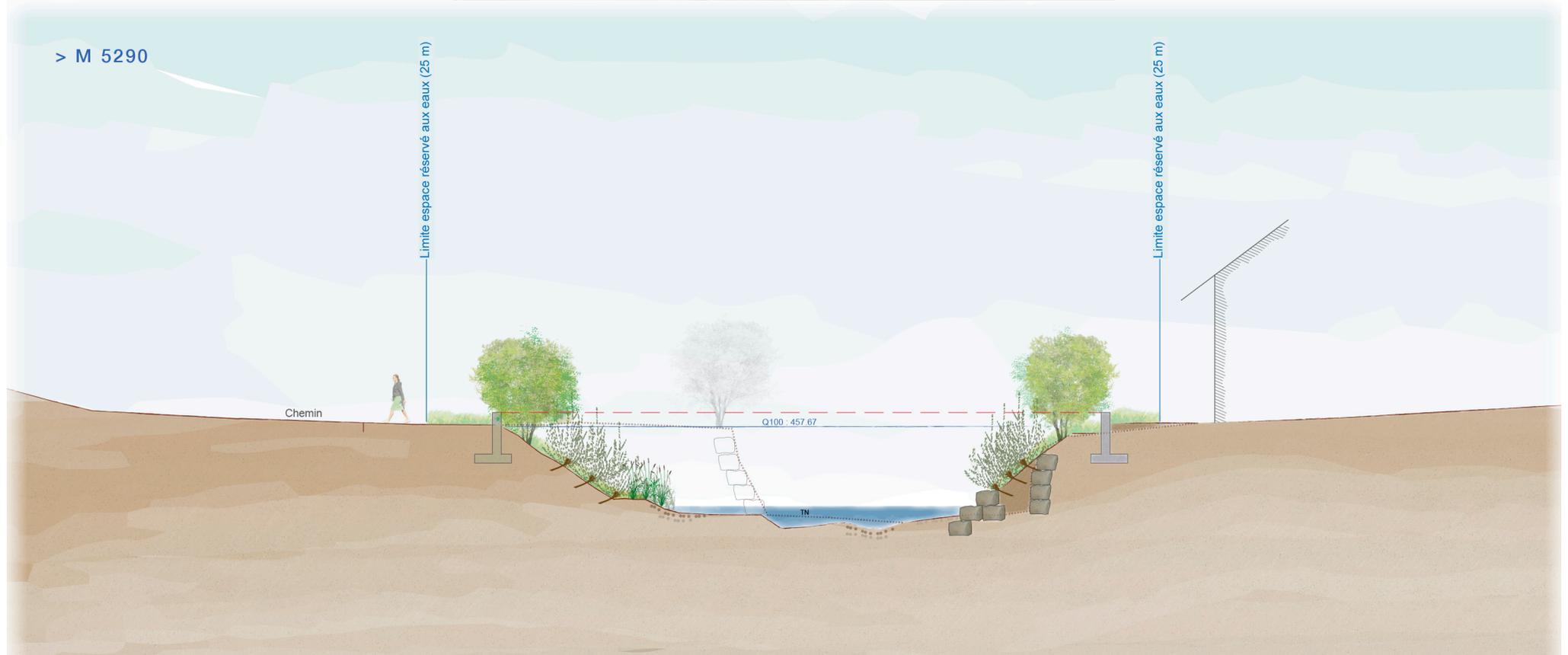
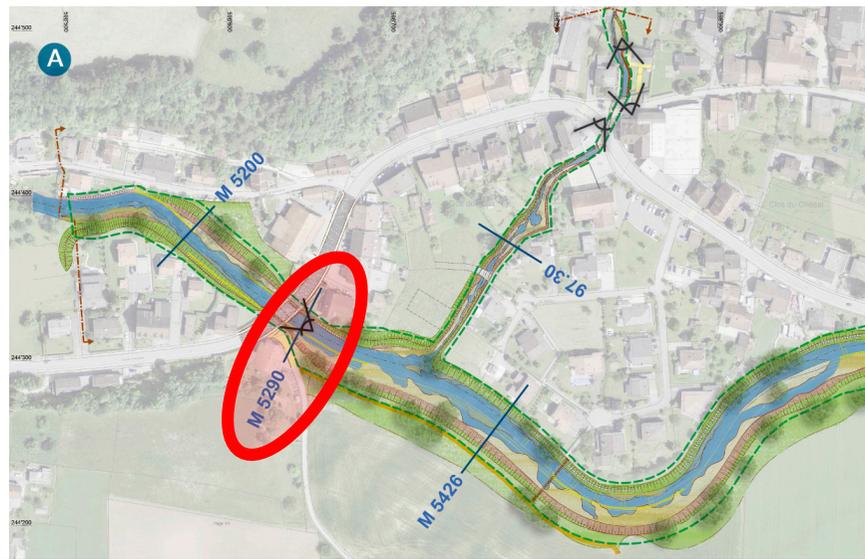
- ④ Plantations sur les terrasses fréquemment inondées
- ⑤ Abattage et dessouchage du cordon boisé
- ⑥ Diversification de la structure du lit mineur (blocs, élargissement, creusement de la rivière, bras morts, bras secondaires, etc.)

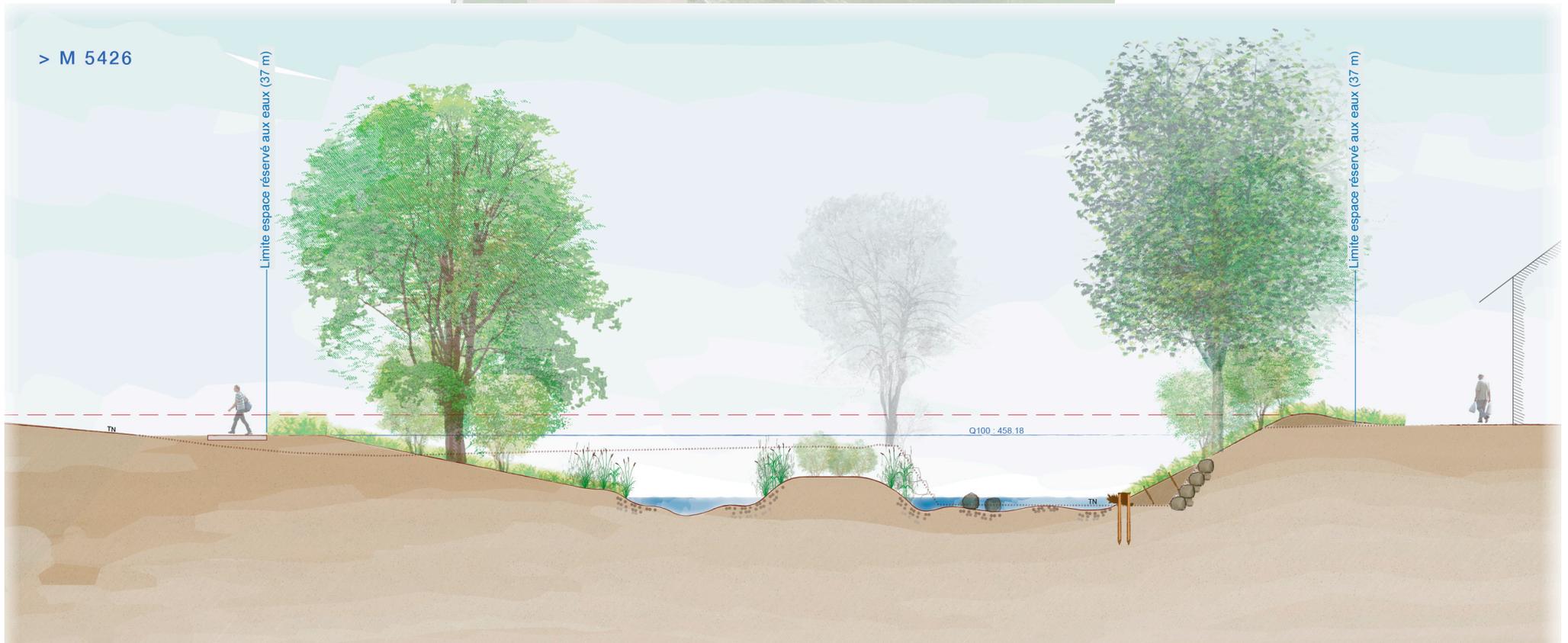
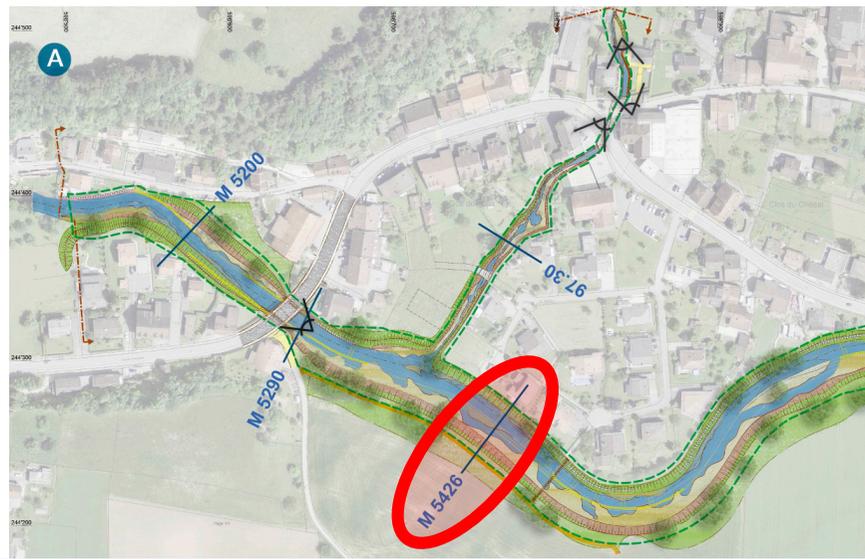
- ⑦ Stabilisation végétale de la berge (fascines et boutures de saules, géotextiles en coco, plantations et ensemencement)
- ⑧ Conservation des enrochements libres sous le remblai
- ⑨ Ensemencement des modelés de terrain avec un mélange de prairie fleurie.

secteur aval A

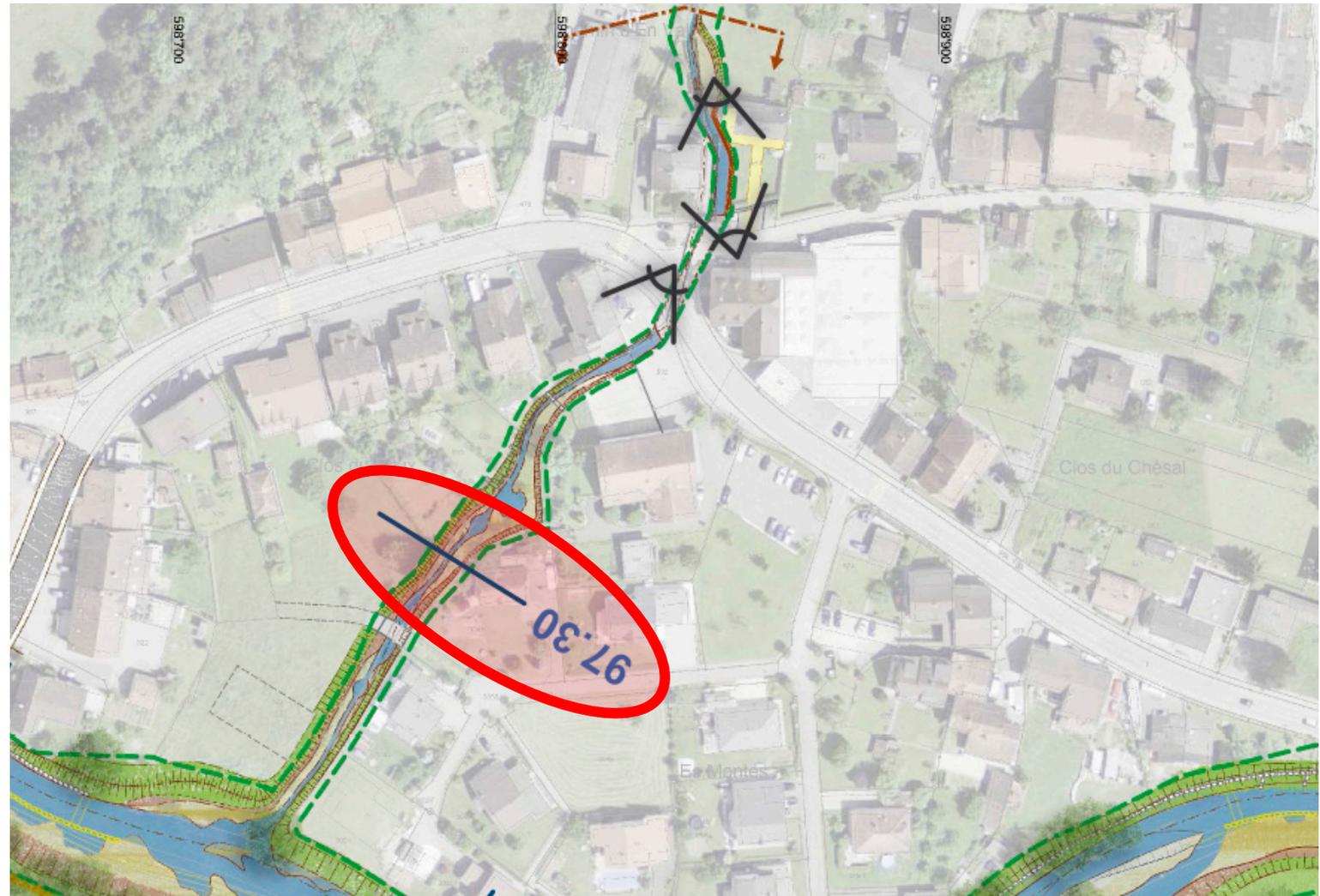


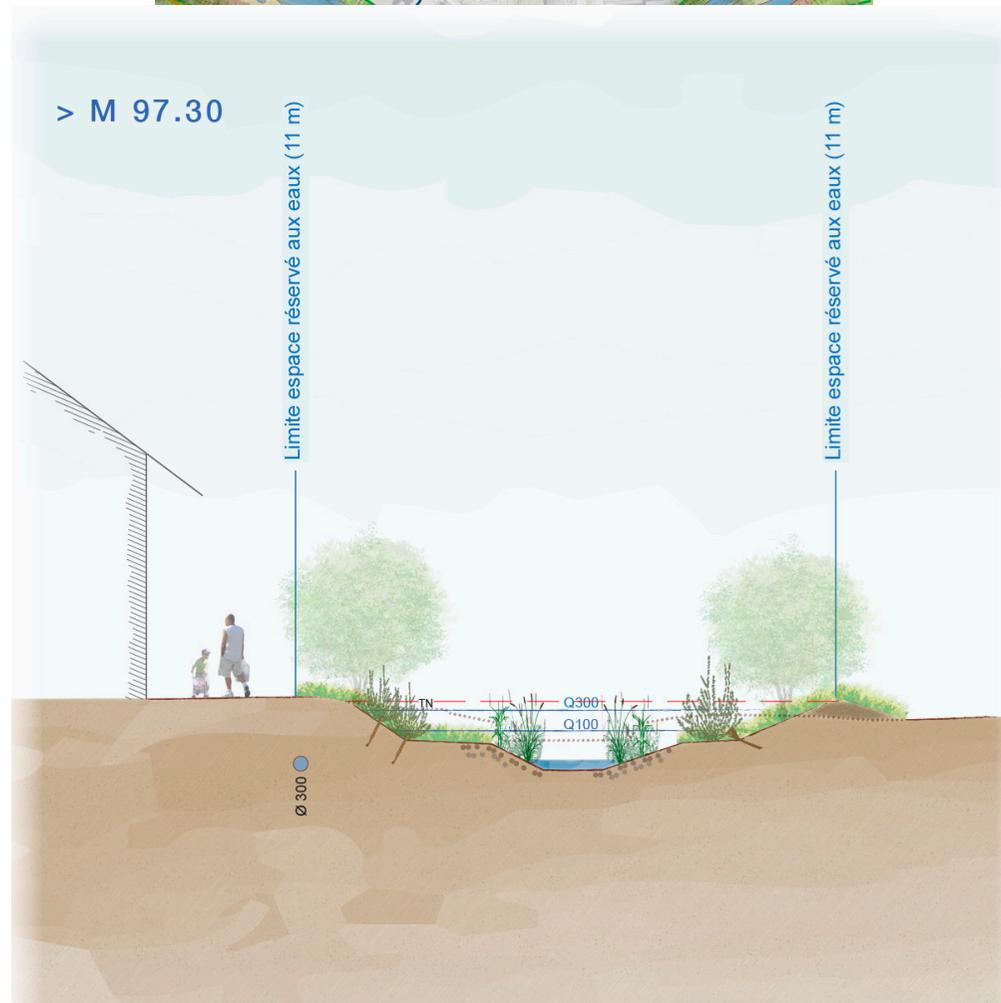


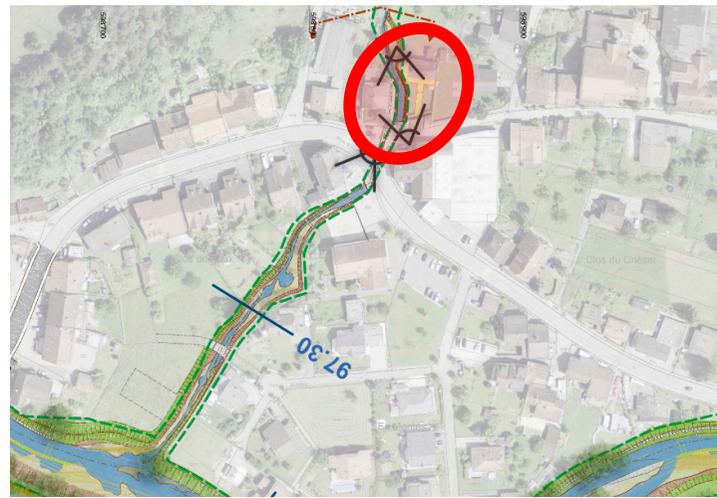


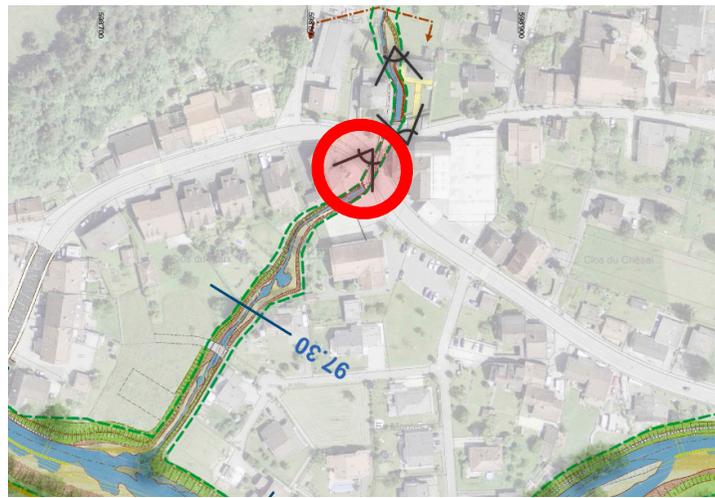


secteur aval A - Biel de Val

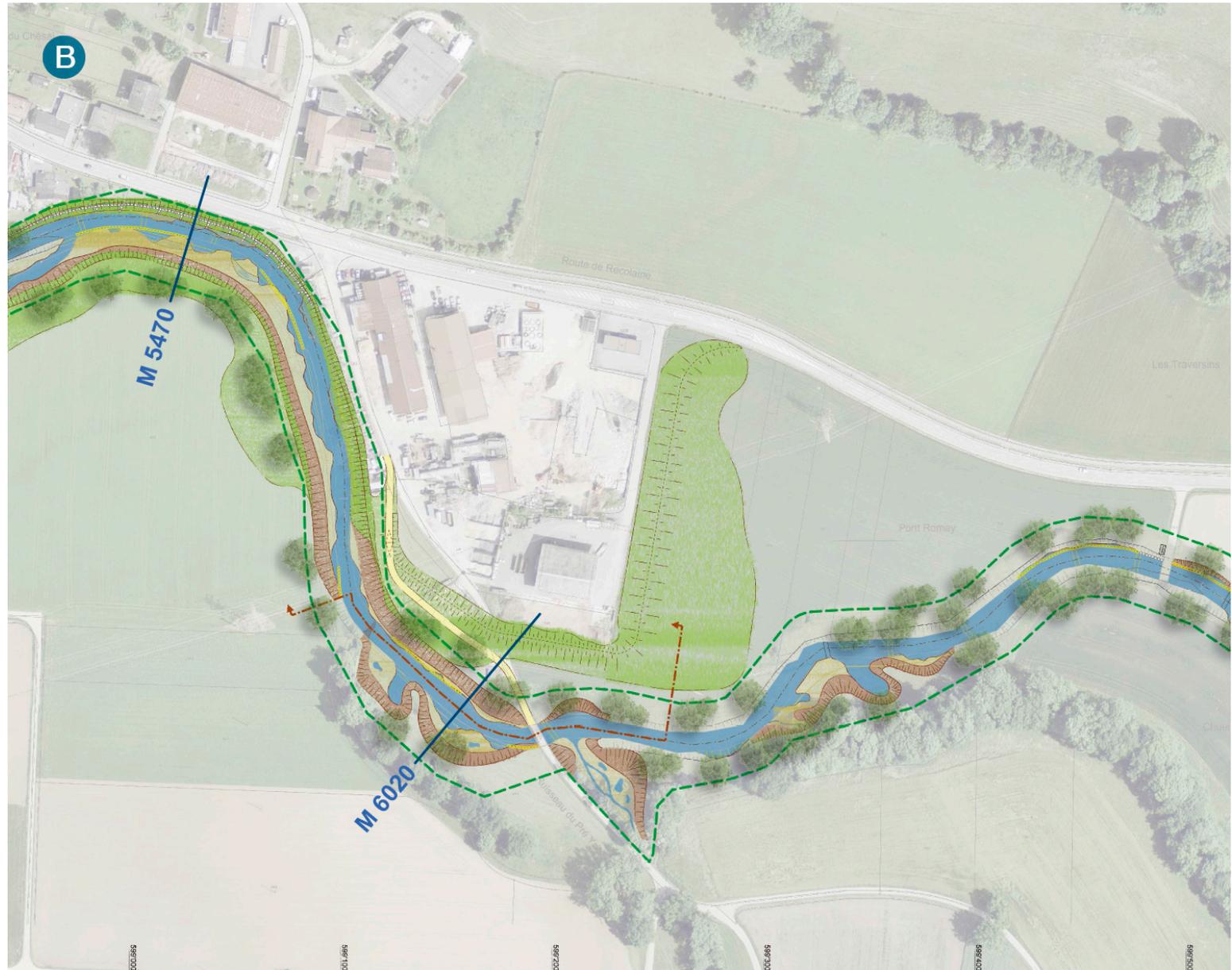


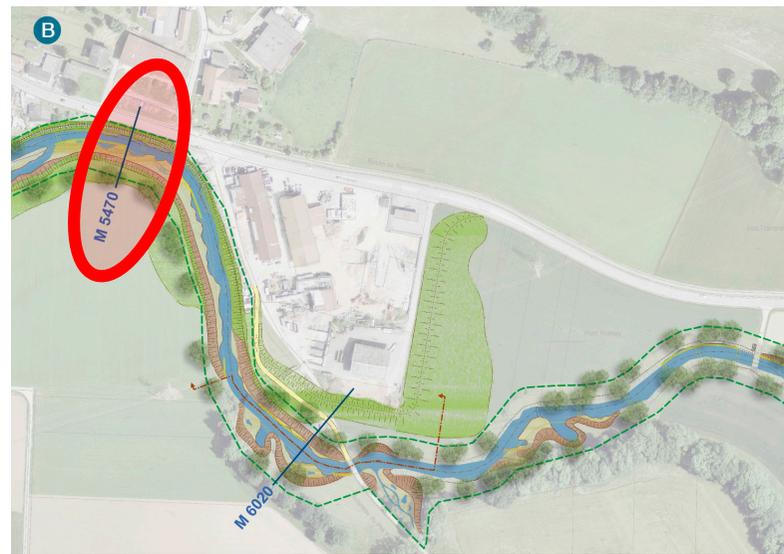


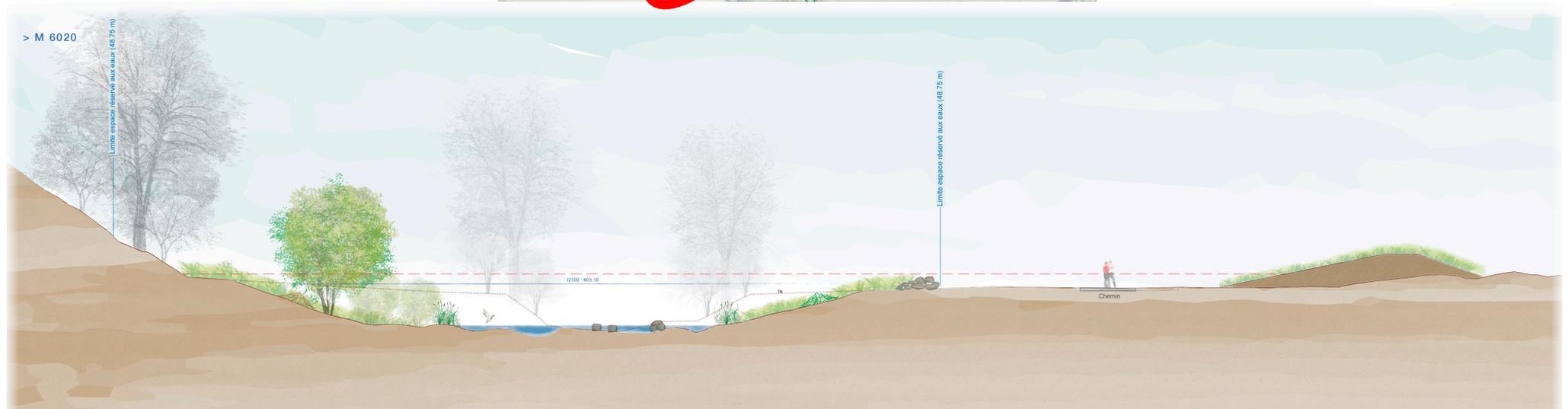




situation B







situation C



projet à transposer dans un plan spécial

portée de la procédure :

- le plan spécial **règle**, par un plan et des prescriptions, **la construction, la protection et l'organisation** d'une portion délimitée du territoire communal.
- le plan spécial peut réserver des conventions particulières entre les communes et les propriétaires fonciers.

→ LCAT, art. 60

contenu du dossier d'enquête

- le plan d'occupation du sol
- le cahier des prescriptions
- l'autorisation en matière de de police des eaux

→ documents opposables aux tiers

étude du projet de plan spécial selon la procédure du plan spécial

- avant l'élaboration du plan spécial, la commune entend les propriétaires intéressés (LCAT, art. 67, al. 2)
 - réunion d'information du 27.09.17
- avant de soumettre le plan à l'examen préalable, la commune recueille les propositions ou déterminations des propriétaires du périmètre (LCAT, art. 67, al. 3)
 - réunion d'information (fin 17 ou début 18)
 - convocation des propriétaires à suivre

processus décisionnel



financement

- l'investissement à consacrer est de l'ordre de 5,8 millions de francs (à consolider)
 - les coûts son entièrement couverts par :
 - les subventions fédérales et cantonales
 - les participations des tiers (minimales!)
 - les excédents du fonds des digues
- la dépense n'affecte pas le ménage communal !**

merci de votre attention

